

**PREFECTURE DU VAL-D'OISE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

-----  
**Service Urbanisme et Aménagement Durable**  
**Pôle Etudes et Aménagement**  
**Mission Immobilier Foncier et Procédures**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET D'ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTES**

**Commune de FREPILLON**

Par arrêté n° 2018-14802 en date du 14 août 2018, le préfet a prescrit l'ouverture, au profit de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de constitution d'une réserve foncière au lieu-dit « le Clos Boucher » en vue de la réalisation de logements sociaux, et d'une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet.

Les enquêtes conjointes se dérouleront du **lundi 17 septembre au lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 inclus**.

Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier à la mairie de FREPILLON et consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture au public de ses bureaux.

Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de FREPILLON qui les annexera aux registres d'enquêtes.

M. Albert DUBOIS, directeur régional France Télécom en retraite, est nommé commissaire-enquêteur pour conduire ces enquêtes.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie afin de recevoir les observations et déclarations des intéressés aux dates et heures précisées ci-après :

- **lundi 17 septembre 2018 de 14h00 à 16h30**
- **samedi 22 septembre 2018 de 8h30 à 11h30**
- **lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 de 14h00 à 16h30.**

En vertu de l'article L 311-3 du code de l'expropriation, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture des enquêtes pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées.

Les conclusions émises par le commissaire-enquêteur seront communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande au préfet et en mairie de FREPILLON.